

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 octobre 2014

n° 15

page 1/3

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Installation de bornes pour la recharge des véhicules électriques impliquant un transfert au Syndicat Energies Vienne de la compétence "Bornes de recharge pour les véhicules électriques"

Mesdames, Messieurs,

La loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2, a ouvert aux communes la possibilité de créer et d'entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques. Le développement de ces infrastructures est désormais une priorité du projet de transition énergétique et vise à promouvoir l'utilisation de véhicules électriques. Selon un scénario de l'ADEME, 2 millions de véhicules rechargeables devraient être en circulation sur le territoire national en 2020.

Dans ce contexte, un appel à manifestation d'intérêt, piloté par l'ADEME au plan national, a été lancé en direction des collectivités administrant une population de plus de 200 000 habitants. La Région Poitou-Charentes a relayé cet AMI en avril 2013 pour y répondre en regroupant l'ensemble des projets sur le territoire régional. Dans le département de la Vienne, le Syndicat Energies Vienne s'est porté candidat et souhaite installer 160 points de recharge (2 par borne). Il sollicite donc les communes membres et, par le biais de son opérateur Sorégies, leur propose d'installer et d'exploiter sur leur domaine public des bornes de recharge dont elles sont propriétaires. Afin d'assurer un maillage correspondant à la densité urbaine et en tenant compte des bornes existantes (2 à Châtellerault), il semble pertinent de respecter approximativement un ratio d'une borne pour 4000 habitants. A Châtellerault, on peut envisager l'installation de 5 bornes supplémentaires.

Le coût unitaire de l'installation d'une borne de recharge s'élève à 12 825€ HT. Le cumul des subventions (50% de l'ADEME, 20% de la Région et 20% du Syndicat Energies Vienne) laisse un reste de 1282,50 € HT par borne à la charge de la commune. Le financement, qui pourrait être étalé sur 2015 et 2016, se ferait donc selon le plan suivant :

Plan de financement (montants en euros)			
DÉPENSES		RECETTES	
5 bornes de recharge	64 125 €	Subventions	
		ADEME	32 062,50 €
		Conseil Régional	12 825,00 €
		Syndicat Energie Vienne	12 825,00 €
		Autofinancement ou emprunt	6 412,50 €
TOTAL H.T	64 125 €	TOTAL HT	64 125,00 €
TOTAL TTC	76 950 €		

La gestion des bornes mises en service serait assurée par l'opérateur SOREGIES dans le cadre de son offre ALTERBASE :

- Accès à la recharge contrôlé par carte (type carte magnétique, technologie RFID)
- Contrat fourniture d'électricité à la charge de SOREGIES
- Communications GPRS à la charge de SOREGIES
- Gestion, entretien et dépannage des bornes à la charge de SOREGIES
- Gestion et mises à jour du système de supervision à la charge de SOREGIES
- Accès au système de supervision (géolocalisation, réservation de créneaux horaires, état de fonctionnement de la borne)
- Une première carte dite "accueil mairie" dont l'usage est limité aux heures d'ouverture de la mairie mais utilisable sur l'ensemble du réseau
- Une carte par véhicule électrique dont la mairie est propriétaire, avec un usage illimité 24h/24h, 365j/an, sur l'ensemble du réseau
- Coût fixe pour la commune 180€ HT/an par carte.

* * * * *

VU l'article 57 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU l'article L 224-37 du CGCT sur la compétence des communes en matière d'infrastructures pour la recharge des véhicules électriques,

VU la convention de financement n° 148 2 C 0058 signée entre l'ADEME et le Syndicat Energies Vienne;

CONSIDERANT que pour contribuer à l'objectif du schéma régional visant le déploiement de 1000 points de recharge en Poitou-Charentes d'ici à 2016, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE dans sa séance du 25 juin 2013 a autorisé le Président du Syndicat à :

- Répondre à l'**Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Région pour le Déploiement des Infrastructures de Recharge pour les véhicules électriques en Poitou-Charentes** afin de participer à la couverture de points de recharge sur le département de la Vienne, de manière concertée avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité des Deux-Sèvres (SIEDS) ;

- Créer un « programme de bornes électriques » estimé à un montant de 200 000 € HT pour les années 2013 à 2016 qui prendra en charge 20 % de l'investissement des infrastructures de recharge sur le projet d'une collectivité ayant souhaité participer aux programmes national et régional sur présentation d'une facture ;

CONSIDERANT que la candidature du Syndicat ENERGIES VIENNE a été retenue par décision du Commissariat général à l'investissement du 29 janvier 2014 et que les conventions de la Région et de l'ADEME ont été notifiées fin mai 2014 ;

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet de déploiement coordonné de bornes de recharges de véhicules électriques sur le territoire du Syndicat ENERGIES VIENNE et son coût résiduel limité pour la commune, compte tenu d'une prise en charge à hauteur de 90 % de l'investissement (par des subventions cumulées de l'Etat pour 50%, de la Région pour 20% et du Syndicat pour 20%) ;

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 octobre 2014

n° 15

page 3/3

CONSIDERANT que le Syndicat ENERGIES VIENNE se chargera, pour le compte de la Commune, de collecter l'ensemble des subventions Etat-Région, et de lui reverser les montants correspondants ;

CONSIDERANT l'offre ALTERBASE présentée à la commune par SOREGIES, opérateur des bornes ;

CONSIDERANT que les Statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE entrés en vigueur le 1^{er} avril 2014 comprennent, à compter de cette date, la compétence optionnelle intitulée « création et entretien d'infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- De s'inscrire dans la démarche volontaire de déploiement d'une borne de recharge de véhicules électriques sur le territoire de la commune ;
- De transférer, à compter du 1^{er} avril 2014, au Syndicat ENERGIES VIENNE, la compétence optionnelle « création et entretien d'infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;
- D'entrer en discussion avec SOREGIES pour définir les lieux d'implantation le plus approprié;
- De conférer la gratuité de stationnement aux véhicules électriques, quels que soient les emplacements, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité sur le domaine public, pour une durée de 2 ans minimum à partir de l'installation des bornes ;
- De voter l'investissement de 64 125 € HT ainsi que la TVA correspondante suivant taux en vigueur, ce qui laisserait à la charge effective de la commune, après l'obtention des subventions, un coût net à financer de 6412,50 € HT auquel s'ajoute la TVA minorée de la part de TVA remboursée par le FCTVA ;
- De donner mandat au Syndicat ENERGIES VIENNE afin qu'il collecte pour le compte de la Commune les subventions de l'Etat et de la Région ;
 - D'autoriser le maire à signer l'offre ALTERBASE.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous-préfecture, le 21/10/2014 n° 8604
Publié au siège de la mairie, le 17/10/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER